

UGTG

LA JUSTICE COLONIALE FRANÇAISE CONDAMNE DES SYNDICALISTES GUADELOUPEENS

À la face du monde, la France, grande puissance mondiale apparaît comme le pays des droits de l'homme, défenseur des libertés fondamentales, terre d'égalité, de fraternité et de démocratie.

Il n'en est rien de tout cela en Guadeloupe, l'une des dernières colonies de la France situées dans la Caraïbe, où des Femmes et des Hommes pensent différemment que le gouvernement de la grande République Française.

Créée en 1973, l'Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe (UGTG), défend les intérêts des Travailleurs, milite pour qu'en Guadeloupe, les travailleurs gagnent en respect et en dignité. Elle défend la culture, les traditions Guadeloupéennes et lutte pour la libération du pays.

Les gouvernements de la France se suivent et se ressemblent quand il s'agit de répression antisyndicale.

Le gouvernement CHIRAC-RAFFARIN-SARKOZY, a entrepris une féroce répression policière, judiciaire se traduisant par des condamnations pénales contre les Travailleurs et les responsables syndicaux de l'UGTG.

27 mois de prison ferme, 75 mois de prison avec sursis, 120.159,50 d'euros d'amende soit 787 044 F ont été retenus à l'encontre de 13 militants et dirigeants du Syndicat UGTG (liste non exhaustive) :

- Guy SUZANON, Membre du Conseil Syndical de l'UGTG, Secrétaire Général de l'UTC-UGTG (Union des Travailleurs des Collectivités) est condamné à 4 mois de prison avec sursis et 6.000 euros d'amendes pour présence sur un barrage à l'occasion d'une grève des Travailleurs Communaux ;
- Eddy PETER, Membre du Conseil Syndical de l'UTC-UGTG, est condamné à 6 mois de prison avec sursis et 1627,50 euros d'amende pour sa seule présence sur un barrage ;
- Délice PAQUION, Militante gréviste de la commune du Lamentin, a été condamnée à 3 mois de prison avec sursis et 300 euros d'amende pour avoir, dans une bousculade, heurté une urne qui s'est brisée en tombant au sol ;
- Jocelyn COMUCE, Délégué du Personnel de la Société Écomax, est condamné à 6 mois de prison avec sursis et 5607 euros d'amende selon le témoignage d'un chef de magasin qui l'aurait reconnu parmi les grévistes ayant occupé un magasin Écomax ;
- Daniel DICANOT, Délégué du Personnel de la Société Match, a été licencié et a été condamné à 12 mois de prison avec sursis et 5607 euros d'amende selon le témoignage du même chef de magasin qui l'aurait reconnu parmi les grévistes ayant occupé un magasin Écomax ;
- Patrice FERGE, Secrétaire Général Adjoint de l'UEC-UGTG (Union des Employés du Commerce), a été condamné à 12 mois de prison avec sursis et 5607 euros d'amende selon le témoignage toujours du même chef de magasin qui l'aurait reconnu parmi les grévistes ayant occupé un magasin Écomax ;
- Michel MOLIA, Délégué Syndical de la Société Match, a été licencié et a été condamné à 12 mois de prison avec sursis et 5607 euros d'amende selon le témoignage, encore, du

même chef de magasin qui l'aurait reconnu parmi les grévistes ayant occupé un magasin Ecomax ;

- **François MONTANTIN, Délégué du Personnel** de la Société Ecomax, licencié et condamné à 6 mois de prison avec sursis et 5607 euros d'amende selon le témoignage de ce même chef de magasin qui l'aurait reconnu parmi les grévistes ayant occupé un magasin Ecomax ;
- Louis CARL, Délégué du Personnel de la Société Ecomax, condamné à 12 mois de prison avec sursis et 5607 euros d'amende selon le témoignage, encore et toujours, de ce même chef de magasin qui l'aurait reconnu parmi les grévistes ayant occupé un magasin Ecomax ;
- Elie DOMOTA, Secrétaire Général Adjoint de l'UGTG, condamné à 2 mois de prison avec sursis pour avoir participé à une mobilisation suite à l'arrestation abusive et à la garde à vue de Raymond GAUTHIEROT, Secrétaire Général de l'UGTG ;
- Luciano LENDO, Membre du Conseil Syndical de l'UGTG, Membre du Conseil Syndical de l'UTHTR-UGTG (Union des Travailleurs de l'Hôtellerie et de la Restauration) a été condamné à 4 mois de prison ferme suite à une plainte pour coups et blessures sur la personne du Directeur de l'Hôtel Créole Beach (dont le PDG Monsieur Patrick VIAL-COLLET est président du MEDEF). Le Directeur de l'hôtel avait tenté violemment de s'opposer à la mise en place d'un piquet de grève en bousculant les grévistes ;
- Armand TOTO, Membre du Conseil Syndical de l'UGTG, a été condamné
 - à 6 mois de prison ferme et 8700 euros d'amende, suite à une grève des Agents de la Sécurité, qui avaient paralysé l'Hôtel le Club Med ;
 - à 4 mois de prison ferme et le paiement de la somme totale de 9890 euros en dommages et intérêts à 4 gendarmes, qui ont déclaré avoir été frappés par le seul Armand TOTO ;
- Michel MADASSAMY, Membre du Conseil Syndical de l'UGTG et de l'UTPP (Union des Travailleurs des Produits Pétroliers)
 - - est condamné à 3 mois de prison ferme et 7000 euros de dommages et intérêts : il lui est reproché d'avoir participé à une manifestation pour la mémoire et la reconnaissance des 10 000 victimes anti-esclavagistes tombés en 1802 lors de la guerre de Guadeloupe où ils s'étaient opposés vaillamment à l'armée de Napoléon BONAPARTE. Sans aucune preuve, sans aucun témoignage, il est condamné pour dégradation en réunion ;
 - - est aussi condamné à 10 mois de prison ferme et 53.000 euros de dommages et intérêts, toujours sans preuve, accusé d'avoir brisé le pare brise d'un camion de la Société Texaco. Société qui par ailleurs a licencié pour faits de grève 3 chauffeurs

Malgré les absences flagrantes de preuve, les irrégularités dans la procédure, les chefs d'inculpation bénins, les militants de l'UGTG sont de toute façon condamnés à des peines sauvages, à l'issue de simulacre de procès, précédés de plusieurs dizaines d'arrestations arbitraires et de passages à tabac.

Nos recours devant la Cour d'Appel, nos pourvois en cassation son rejetés et les sentences confirmées.

L'appareil judiciaire français sévit.

Ces décisions de justice nous rappellent celles prises par cette même justice française qui code noir en mains, ordonnait de trancher poignets et jarrets de nos ancêtres réduits en esclavage et qui se battaient pour que tout Homme et Femme de Guadeloupe soit reconnu en tant que tel, quelle que soit la couleur de sa peau.

Ces décisions de justice interviennent au moment où plus d'une trentaine de militants de l'UGTG, dont des Délégués, sont licenciés pour faits de grève, ou pire, **sous injonction du Préfet, Gouverneur de Guadeloupe.**

Elles font suite aux tentatives d'incendie de l'UGTG en 1991, à la blessure par arme à feu de 10 militants de l'UGTG sur un piquet de grève en 1996. Hier encore, un patron, descendant des esclavagistes, a frappé à coup de crosse de pistolet un de nos dirigeants, avant certainement de frapper un syndicaliste d'une balle, autorisé qu'il se sent par le patronat qui d'ailleurs, en décembre 2001, s'est engagé avec la bénédiction du Préfet et de certains politiciens à liquider l'UGTG et ses dirigeants.

Ces décisions de justice nous remémorent les atteintes portées au droit d'expression et à la liberté syndicale et qui en Guadeloupe, comme partout dans le monde, s'est traduit par un lourd tribut de victimes :

- Février 1910 : 3 tués lors d'un mouvement des ouvriers agricoles et industriels à Saint-François;
- Février 1910 : 1 tué à Capesterre-Belle-Eau
- 1925 : 6 tués à l'Usine de Duval à Petit-Canal ;
- 1931 : une femme tuée à Sainte-Rose lors d'un mouvement des ouvriers agricoles ;
- 1952 : 4 tués (dont une femme enceinte) au Moule lors d'un mouvement des ouvriers agricoles et industriels ;
- 1967 : 87 tués lors d'une grève des ouvriers du bâtiment qui revendiquaient 2% d'augmentation, 25% leur a été accordés suite à cette barbarie.

Tous tués par les militaires de l'état français au service du patronat et des capitalistes.

Licenciement, condamnation et racket perpétrés par l'état français et sa justice aux ordres, à l'encontre du syndicaliste de Guadeloupe et particulièrement celui affilié à l'UGTG. Sous couvert de condamnation à des amendes, l'état français et sa justice ne font que répondre à l'objectif qui est **de tenter d'affamer, d'humilier, de briser ce syndicaliste dans son statut d'Homme ou de Femme** afin d'éradiquer toutes velléités de construction sociale dans notre pays.

Comme les vaillants hommes et femmes qui ont jalonné notre histoire, Luciano LENDO, Armand TOTO, Michel MADASSAMY et tous les militants de l'UGTG sauront faire face aux décisions iniques de la justice coloniale française, au service du MEDEF et du capitalisme.

Il ne sera pas fait appel de la décision, du Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre en date du 24 Mars 2004 condamnant Michel MADASSAMY à 10 mois de prison ferme et 53.000 euros de dommages intérêts dans le dossier Texaco, ni à celle du Mercredi 31 Mars 2004 le condamnant à 3 mois de prison ferme et 7000 euros d'amende dans le dossier du 27 Mai 2001, jour de commémoration de l'abolition de l'esclavage.

L'UGTG affirme que la justice française en Guadeloupe n'anéantira pas **le droit naturel à la résistance à l'oppression** qui a habité les combattants de la liberté, hommes et femmes de la période esclavagiste, et qui anime les travailleurs de Guadeloupe, leurs dignes héritiers.

Fidèle à la lutte de classe et la ligne de masse pratiquées depuis 30 ans pour l'instauration de rapports de production nouveaux et l'édification d'une économie orientée vers la satisfaction des intérêts du peuple guadeloupéen et en particulier des travailleurs.

L'UGTG affirme qu'elle continue le combat pour le droit au travail pour tous et par conséquent, la lutte contre le travail précaire et pour le travail décentement rémunéré.

L'UGTG poursuit son combat pour le droit de reprise des entreprises par les salariés soucieux de la pérennité de leur emploi, face à tout patron affairiste, corrompu et maffieux.

L'UGTG fait appel à tous ses adhérents, à l'ensemble des travailleurs, au peuple de Guadeloupe, aux organisations éprises de justice, à l'opinion internationale pour engager sous des formes diverses, une vaste solidarité contre la répression antisyndicale dont sont victimes les syndicalistes de Guadeloupe.

L'UGTG invite tous les défenseurs des droits de l'Homme et les Syndicats des Travailleurs à faire circuler l'information et à se tenir prêts à apporter leur solidarité.

Le Secrétaire Général,

R. GAUTHIEROT
P-à-P, le 01/04/04